
CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 85

Lundi 13 décembre 2010

Compte-rendu

Personnes présentes :

Avec voix délibératives :

M. Philippe HECTOR	Maire de Bloye
M. Patrick DUMONT	Conseiller municipal de Bloye
Mme Sylvia ROUPIOZ	Maire de Boussy, Vice-présidente de la C3R
M. Alain ROUX	Maire-Adjoint de Boussy
M. Hervé TEYSSIER	Maire de Crempigny-Bonneguête
M. Gilbert BUNOZ	Maire-Adjoint de Crempigny-Bonneguête
M. Jacques COPPIER	Maire d'Etercy
M. André BERTHET	Maire-Adjoint d'Etercy
M. Roland LOMBARD	Maire d'Hauteville-sur-Fier, Vice-président de la C3R
M. Bernard CARLIOZ	Maire-Adjoint d'Hauteville-sur-Fier
M. Joseph PERISSIER	Maire de Lornay
Mme Martine MANIN	Maire Marcellaz-Albanais, Vice-présidente de la C3R
M. Claude BONAMIGO	Maire-Adjoint de Marcellaz-Albanais
M. Jean-Pierre LACOMBE	Maire-Adjoint de Marcellaz-Albanais
M. Jean-Marc PELCE	Maire de Marigny-Saint-Marcel
M. Henry BESSON	Maire-Adjoint de Marigny-Saint-Marcel
M. Bernard GAY	Maire de Massingy
M. BERNARD Jean-Luc	Maire-adjoint de Massingy
M. Christian HEISON	Maire de Moye et Conseiller Général du Canton de Rumilly
M. Joanny CHAL	Maire-Adjoint de Moye
M. Pierre BECHET	Maire de Rumilly, Vice-président de la C3R
Mme Viviane BONET	Maire Adjointe de Rumilly
M. Michel BRUNET	Conseiller municipal de Rumilly
Mme Danièle DARBON	Maire-Adjointe de Rumilly
Mme Karine CORNU	Conseillère municipale de Rumilly
M. Michel ROUPIOZ	Conseiller municipal délégué de Rumilly
M. Marcel THOMASSET	Maire-Adjoint de Rumilly
M. Jean-Pierre VIOLETTE	Maire-Adjoint de Rumilly
M. Jean-François PERISSOUD	Maire de Saint-Eusèbe
M. Marcel BOUVIER	Maire-Adjoint de Saint-Eusèbe
M. Pierre BLANC	Président de la C3R, Maire de Sales
M. Michel TILLIE	Maire-Adjoint de Sales
Mme Mylène TISSOT	Maire-adjointe de Sales
M. Bernard BONNAFOUS	Maire de Thusy
M. Robert BONTRON	Maire-Adjoint de Thusy
M. Maurice POPP	Maire de Val de Fier, Vice-président de la C3R
M. François RAVOIRE	Maire de Vallières, Vice-président de la C3R
M. Jean-Michel AVON	Maire-Adjoint de Vallières
M. Bernard CUDET	Maire-Adjoint de Vallières
M. Olivier MARMOUX	Maire de Vaulx,
Mme Evelyne DEPLANTE	Maire-Adjointe de Vaulx
Mme Hélène BUVAT	Maire de Versonnex, Vice-présidente de la C3R
Mme Valérie SOLDAN	Maire-adjointe de Versonnex

Autres personnes présentes :

M. Franck ETAIX,	Directeur Général des Services de la C3R
M. Yvonnick DELABROSSE,	Responsable du service Eaux et Assainissement de la C3R
Mme Maryline GARCIN,	Responsable Ressources Humaines et portage des repas de la C3R
Mme Laetitia ALLEON,	Chargée de Communication de la C3R
Mlle Karen BERTHET,	Stagiaire Service Communication de la C3R
Mme Sandrine EVRARD,	Remplaçante de Mme Caroline D'ACUNTO, secrétariat de la C3R
La Presse	
Le Public	

Personnes excusées :

Mlle Laurence KENNEL	Maire-adjointe de Lornay
M. Henry BOUCHET	Maire-Adjoint de Massingy (suppléé par M. Jean-Luc BERNARD)
Mme Christine MIRALLES	Conseillère municipale de Val de Fier
Mme Valérie POUPARD	Maire Adjointe de Vallières (suppléée par M. Bernard CUDET)

En amont de la séance :

M. Pierre BLANC, Président de la Communauté de Communes remercie tout particulièrement M. Jean-Marc PELCE, Maire de Marigny Saint-Marcel, d'accueillir la séance du Conseil Communautaire au sein de sa Commune.

M. Jean-Marc PELCE, prend la parole, et rappelle qu'alors que la Communauté de Communes a fêté cette année ses dix ans d'existence, il y a 5 ans, en 2005, la Commune de Marigny Saint Marcel a rejoint la Communauté.

M. Jean-Marc PELCE conclut qu'il n'aurait pas été possible à la Commune de Marigny Saint Marcel de continuer seule et se réjouit de cette adhésion à la communauté de communes permettant de construire et de réaliser des projets communs et de défendre des intérêts communs.

A cette date anniversaire, il fait un bref historique de l'entrée de sa commune au sein de la communauté : les motivations et les réflexions qui ont été menées alors, et remercie les élus et Franck ETAIX d'avoir été présents pour répondre à leurs interrogations.

Introduction de la séance

19 h : Début de séance.

M. Pierre BLANC, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués présents et remercie le conseiller général, les élus de Marigny Saint-Marcel et la presse pour leurs présences.

- ⇒ **Le Procès-verbal du conseil communautaire du 15 Novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.**
- ⇒ **Mme Danièle DARBON est désignée secrétaire de séance.**

Sujets soumis à délibération
(Séance publique)

I Services à la population :

- **Petite enfance : RAM : convention de mise à disposition d'un local entre la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes.**

Rapporteur : Martine MANIN

La Communauté de Communes a sollicité la ville de Rumilly pour trouver un local adapté aux animations du Relais Assistants Maternels et Parents.

Après de nombreuses recherches, la commune a proposé à la communauté de Communes, l'ancien local du Groupement d'Alimentation Familiale (GAF), situé au 25 rue Charles de Gaulle à Rumilly.

Après visite des responsables de la communauté de Communes et de la PMI, l'ensemble des partenaires se sont déclarés très intéressés par le local et par sa situation très centrale (proximité des écoles, des services sociaux, du centre hospitalier...).

La Commune a donc proposé de mettre à disposition de la C3R ces locaux en vue d'une occupation par le RAM à compter du 1^{er} janvier 2011 et cela à raison d'une à deux demi-journées hebdomadaires.

Les locaux, d'une surface totale de 86 m², comportent notamment un bureau d'accueil, une cuisine, un sanitaire, un local de rangement et une grande salle d'activité.

Ces locaux, destinés à accueillir du public, ont fait l'objet d'un aménagement spécial destiné à assurer l'exécution des missions du service public précité. La rampe d'accès a été sécurisée afin de permettre le passage des poussettes. Les locaux ont été adaptés techniquement afin d'assurer l'accueil du public concerné en toute sécurité.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'utilisation de ces locaux situés dans le périmètre du domaine public est soumise à une convention

et délivrée gratuitement à l'Occupant (C3R) car cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire.

Les charges afférentes au nettoyage des locaux, aux abonnements et aux consommations téléphoniques et informatiques sont à la charge de l'occupant pour un montant forfaitaire de 860 €/an soit 10 € m².

Au titre des interventions :

Mme Martine MANIN, en réponse à M. Michel BRUNET, répond qu'elle est tout à fait informée de la situation de « surbooking » de la crèche collective de la commune de Rumilly mais explique que le Relais d'Assistants Maternelle est un autre service avec un fonctionnement différent et non un mode de garde.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **ADOPTE la convention proposée avec la ville de Rumilly pour la mise à disposition d'un local pour les animations du Relais d'Assistants Maternels et Parents et d'autorise le président à la signer.**

■ **2 Tourisme :**

Prolongation de la convention de partenariat avec l'office de tourisme

Rapporteur : Hélène BUVAT

Rappel : Le conseil communautaire du 11 octobre a approuvé la définition de la politique touristique de la communauté de communes sur les 9 axes de développement proposés et choisit l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial), comme structure juridique la plus adaptée dans la mise en œuvre d'une promotion touristique du territoire.

Suite à cette décision, une réflexion a été engagée en partenariat avec les responsables de l'office de tourisme pour préparer la création de l'EPIC et ses statuts.

Le planning prévisionnel proposé pour la mise en place opérationnelle de l'EPIC de l'office de tourisme est le suivant :

- **Janvier-Février 2011 :**

Définition du profil de poste et lancement du recrutement du futur directeur de l'office de tourisme et orientations budgétaires sur le financement de l'office de tourisme en 2011 et 2012.

- **Mars :**

Vote du budget primitif 2011 en conseil communautaire

- **Avril-Mai :**

Entrée en fonction du futur directeur de l'EPIC de l'office de Tourisme

- **Mai :**

Délibération du conseil communautaire créant l'EPIC, approuvant ses statuts et sa mise en place opérationnelle par transformation de l'Office de tourisme actuel à compter du 1^{er} Octobre 2011

- **Juillet :**

Délibération du conseil communautaire : désignation des élus titulaires et suppléants au comité de direction de l'EPIC

- **1^{er} Octobre 2011 : mise en place opérationnelle de l'EPIC** et installation du comité de direction

Afin de préparer ces prochaines étapes, des rencontres seront organisées avec les collectivités voisines, en particulier la Communauté de Communes du Pays d'Alby, pour connaître leur position vis-à-vis de la création de l'EPIC.

Au titre des interventions :

Mme Hélène BUVAT, en réponse à M. Michel BRUNET, informe que la communauté de communes du Pays d'Alby n'a pas encore donnée sa réponse sur sa position vis-à-vis de la transformation de l'office de tourisme en EPIC.

Par ailleurs, du personnel est embauché par la commune d'Alby pour des missions touristiques sur la commune.

Mme Hélène BUVAT, en réponse à M. Marcel THOMASSET, explique que le personnel de l'office de tourisme est informé du changement en cours et que la responsable est protégée par les statuts de la fonction publique territoriale.

Le Président, M. Pierre BLANC, confirme que le projet est bien d'intégrer la communauté de communes du pays d'Alby mais qu'il faut avancer dans la mise en place de l'EPIC.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** la prolongation de la convention de partenariat avec l'office de tourisme, sous la forme associative existante actuellement, jusqu'au 1^{er} Octobre 2011 afin préparer la création et la mise en place opérationnelle de l'EPIC selon le calendrier prévisionnel proposé.

■ **3. Locaux :**

Rapporteur : *Sylvia ROUPIOZ*

3.1 Etat d'avancement du projet (sujet pour information)

Il est apporté des informations sur l'avancée du projet suite aux différentes rencontres organisées et sur les propositions d'agencements des locaux.

Un plan détaillé des futurs locaux est présenté, un descriptif argumenté en est fait.

3.2 Modification n° 2 de l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement portant sur les locaux

Rappel du dispositif général

Les collectivités locales ont l'habitude de raisonner en perspective annuelle comme leur impose la réglementation budgétaire et comptable.

Pour d'importants investissements qui dépasseraient le simple cadre annuel, il s'avère nécessaire de s'interroger sur la capacité à réaliser un programme d'investissement étalé sur plusieurs années. Ainsi, la notion d'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) acquiert toute sa pertinence puisqu'il s'agit de voter une opération (Autorisation de Programme) et un rythme prévisionnel de réalisation (Crédit de Paiement). Cette procédure permet d'engager un marché sur le montant de l'Autorisation de Programme et de n'inscrire au budget primitif de chaque année que le Crédit de Paiement prévisionnel.

La construction des locaux administratifs, après avoir fait l'objet d'une APCP en 2009 avec un modificatif n° 1 lors du budget primitif 2010 qui, pour mémoire, portait sur l'extension des locaux, il convient en cette fin d'exercice comptable de procéder à un avenant n° 2.

Il s'agit :

- d'intégrer **le vote du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2010** portant sur l'aménagement du 3ème étage ainsi que la création d'une salle archive pour un coût estimé à **222 092 € 72** qui reste à être confirmé après études approfondies et devis des entreprises concernées.
- de mettre à jour l'APCP en fonction du marché du 18 mai 2010 relatif à deux missions d'assistance technique :
 - Suivi des travaux des locaux : **22 389 € 12**
 - Agencement des bureaux : **14 064 € 96**
- Et d'autoriser le Président à lancer une consultation pour un mur mobile multidirectionnel d'une valeur estimative de 33 000 €.

Il est à préciser que l'ensemble de ces nouveaux points devront impérativement faire l'objet d'une étude de financement dans le cadre des Orientations Budgétaires 2011, de manière à définir aussi bien l'autofinancement supplémentaire qu'il serait décidé d'affecter, que l'emprunt complémentaire.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

■ SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'avenant numéro 2 de manière à revoir l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements correspondants.

4. Environnement : Mise en place opérationnelle de la compétence Eau Potable et Assainissement

Rapporteur : *Maurice POPP*

En préambule

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (SPIC)

- Le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses.
(Art. L2224-I du CGCT)
- Le service est financé par une redevance payée par les usagers.
- Les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution
(Art. L2224-I2-3 du CGCT).
 - **Les textes imposent à une collectivité de créer une régie lorsque le service concerné est un SPIC.**

Aussi, de manière générale, il paraît important de préciser que les budgets Primitifs 2011, qui seront soumis au vote ont été élaborés avec le plus de précisions possibles malgré la complexité à identifier le coût de chacun des deux services lorsque les budgets communaux ne dissocient pas l'Eau Potable de l'Assainissement Collectif, dispositif réglementaire par ailleurs, autorisé pour les communes de – de 3 000 habitants.

Une répartition, en fonction des éléments communiqués par l'ensemble des communes, a dès lors été réalisée mais cela, à titre strictement prévisionnel, pour l'année 2011.

Il est bien évident que le coût de chacun des deux services sera clairement identifié après une année de fonctionnement.

Des ajustements budgétaires demanderont à être opérés en cours d'année, tout comme le report des restes à réaliser ou encore des résultats qui feront l'objet d'un budget supplémentaire, seulement après que les comptes administratifs des budgets annexes des communes et comptes de gestion seront votés au cours du 1^{er} semestre 2011.

Bien que des enveloppes budgétaires soient proposées pour la poursuite des investissements, les engagements demanderont à être réalisés de manière raisonnés et avec précaution au vu de la capacité financière réelle de chacun des deux services qui n'est aujourd'hui, pas maîtrisée : tributaires notamment de la situation financière des budgets annexes des communes.

Compétence Eau potable

4.1 Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière portant sur la gestion directe du service

Il est à préciser que le choix de la régie n'est pas anodin. Ce qui a par ailleurs, fait l'objet d'une réflexion dans le cadre de la Commission Environnement, de même que lors de la réunion de bureau.

Rappels

La régie à seule autonomie financière :

Dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité, comme dans la régie directe. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la collectivité et elle dispose d'un organe de direction : le conseil d'exploitation.

La création d'une telle régie entraîne une compétence résiduelle de la part de son conseil d'exploitation.

En effet, l'essentiel des pouvoirs est ici conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité : L'ordonnateur de la régie est le Président.

La régie à personnalité morale et à autonomie financière :

C'est un Etablissement Public Local disposant d'une entière autonomie. La collectivité souhaite ici individualiser de manière beaucoup plus affirmée le service public. Ainsi, elle dispose d'organes distincts de ceux de la collectivité : un conseil d'administration, qui dispose de l'essentiel des pouvoirs et un représentant légal et ordonnateur qui est le directeur du SPIC.

Au titre des interventions :

En réponse à M. Henry BESSON, M. Maurice POPP informe que c'est une régie à autonomie financière afin que le Conseil communautaire soit décideur.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **AUTORISE la création d'une Régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer la compétence « Eau Potable » conformément à la volonté de la Commission Environnement et du bureau.**

4.2 Tarifs eau

Un tableau détaillant les tarifs eaux est présenté et expliqué au Conseil (cf annexe au procès-verbal).

Au titre des interventions :

Mme Valérie SOLDAN s'interroge sur les tarifs annoncés qui ne correspondent pas avec les tarifs de l'étude, notamment pour la commune de Versonnex : Mr Maurice POPP, répond qu'ils sont effectivement en moyenne inférieurs à l'étude.

Mr Yvonnick DELABROSSE intervient en expliquant que le prix de base indiqué inclut l'abonnement. De plus, sur l'étude, certaines communes étaient indiquées avec une tarification de 2009.

M. Maurice POPP, indique par ailleurs que l'étude comprenait aussi les gros consommateurs, c'est-à-dire plus de 500 m cube.

A la demande de M. André BERTHET, M. Maurice POPP affirme qu'il est proposé pour 2016 qu'il n'existe plus de gros consommateurs.

En réponse à Mme Laurence KENNEL, M. Maurice POPP confirme qu'il y aura un abonnement par compteur.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

 **ADOPTE les tarifs eau annexés au compte-rendu**

4.3 Budget Primitif 2011 – Eau Potable

Le budget primitif est exposé et détaillé au titre des dépenses et des recettes par lignes budgétaires par M. Maurice POPP.

Au titre des interventions :


A la demande de M. Marcel THOMASSET, Franck ETAIX détaille les charges de gestion courante.

M. Maurice POPP, en réponse à M. Henry BESSON, explique que la ligne concernant les emprunts en recette représente le capital des emprunts.

Le Conseil Communautaire,

PAR 41 voix POUR

ET 1 abstention (Mr Bernard CARLIOZ),

 **ADOPTE le Budget du SPIC « Eau Potable » par nature, selon la nomenclature comptable M49 et cela pour la durée du mandat et ce, pour chacun des chapitres budgétaires de chacune des deux sections les dépenses les recettes (cf. annexe au compte-rendu)**

4.4 Règlement du service eau

Le Règlement du service eau est présenté au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

 **ADOPTE le règlement du service eau présenté (annexé au compte-rendu).**

4.5 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Une consultation est actuellement lancée auprès de plusieurs établissements financiers afin d'étudier les possibilités d'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Dans un souci de gérer au mieux la prise de compétence, il s'avère important d'anticiper sur les besoins de trésorerie qui vont inévitablement se faire sentir. Il convient effectivement de rappeler que la trésorerie du service eau potable sera à zéro Euro au 1^{er} janvier 2011 dans l'attente que le compte administratif et le compte de gestion 2010 des budgets annexes communaux soient votés et adoptés et que, par conséquent, le transfert des résultats qui en découlent soient bien évidemment actés entre les communes et la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer le contrat portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € avec l'établissement financier qui aura déposé l'offre la plus avantageuse afin de faire face à l'ensemble des dépenses incompressibles qui demanderont à être supportés dès les premiers jours**

4.6 Avance de trésorerie remboursable du budget général au budget SPIC « Eau Potable »

La trésorerie du budget général qui sera distincte de la trésorerie du budget SPIC « Eau potable », doté de la seule autonomie financière, l'objectif visé est de limiter tous frais financiers qui pourraient découler de la ligne de trésorerie activée.

Il est à préciser que cette avance pourra se faire en plusieurs tranches, se limitant cumulativement à hauteur de 150 000 €, en fonction de la capacité de trésorerie du budget général et du besoin financier du SPIC.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

■ **AUTORISE** le Président à signer toutes formalités nécessaires donnant consigne à Monsieur le Comptable du Trésor de procéder à une avance de trésorerie du budget général au budget SPIC « Eau Potable » qui se limitera à 150 000 € remboursables sur l'exercice 2011 au vu des flux d'entrées du SPIC.

4.7 Durée d'amortissement des équipements et biens mobiliers

L'amortissement comptable consiste à considérer que la valeur des biens diminue dans le temps. De ce fait, l'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause.

Cette opération est une condition essentielle de la sincérité des comptes, tant au niveau du bilan que du compte de résultat. Afin de présenter à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations, il est nécessaire de prendre en compte cette dépréciation.

Il est à préciser que la cadence d'amortissement choisie aura une incidence certaine sur le prix demandé aux usagers : la collectivité étant obligée de trouver des recettes pour équilibrer la charge que représente la dotation aux amortissements.

Conformément à l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement s'ajoute aux ressources propres de la section d'investissement qui doivent financer le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital.

L'amortissement comptable est effectivement indispensable en M49, car il constitue la principale source d'autofinancement permettant de couvrir les dettes en capital et de financer les équipements nouveaux.

Au titre des interventions :

A la remarque de M. Gilbert BUNOZ, Franck ETAIX détaille les charges de gestion courante.

M. Gilbert BUNOZ propose que le matériel informatique soit amorti sur 4 ans et non sur 5.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **ADOPTÉ** les conditions d'amortissement des immobilisations selon leur nature, et fixe la durée d'amortissement des biens telle que présenté dans le tableau d'amortissement ci-dessous :

IMMOBILISATIONS	RECOMMANDATION ARRETE DU 12/08/91	PROPOSITION SOUMISE A DELIBERATION
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 à 40 ans	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 à 15 ans	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage (y compris chaudière), installation de ventilation	10 à 15 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 à 10 ans	5 ans

Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
Mobilier de bureau	10 à 15 ans	10 ans
Engins de travaux publics, véhicules	4 à 8 ans	5 ans

📊 L'amortissement s'effectuera linéairement

📊 Aussi, il est proposé de fixer à 1 000 € le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortiront à 100 % dès la première année.

Compétence Assainissement

4.8 Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière portant sur la gestion directe du service Assainissement

Il est demandé de se référer au point 4.1 qui aborde les principes généraux des régies chargées de l'exploitation d'un SPIC.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

📌 **AUTORISE** la création d'une Régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer la compétence « Assainissement » dans sa globalité qui regroupera ainsi dans un budget unique, d'une part, le service Assainissement Collectif et d'autre part, le service Assainissement Non Collectif, et ce, conformément à la volonté de la Commission Environnement et du bureau.

4.9 Tarifs assainissement (collectif et individuel)

Un tableau détaillant les tarifs assainissement est présenté et expliqué au Conseil.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **ADOPTE** d'une part, les tarifs portant sur l'assainissement collectif, et d'autre part concernant le **Service Public d'Assainissement Non Collectif** (cf. annexe au compte-rendu)

4.10 Budget Primitif 2011 – Assainissement

Le budget primitif est exposé et détaillé au titre des dépenses et des recettes par lignes budgétaires par M. Maurice POPP.

Au titre des interventions :

A la demande de M. Henry BESSON, Mr Maurice POPP détaille les intérêts et les emprunts.

Par ailleurs, Mr Bernard CARLIOZ, suggère que le montant de la prime à la vidange soit arrondi à 200 €.

Le Conseil Communautaire,

Par 41 voix Pour

et 1 abstention (Mr Bernard CARLIOZ),

- **ADOPTE** le Budget du SPIC « Assainissement » par nature, selon la nomenclature comptable M49 et cela pour la durée du mandat.
- **ADOPTE** chacun des chapitres budgétaires de chacune des deux sections pour les dépenses comme pour les recettes à partir des documents budgétaires présentant le Budget Primitif 2011 du SPIC « Assainissement» qui regroupe d'une part, le service « Assainissement Collectif » et d'autre part, le « Service Public d'Assainissement Non Collectif », gérés effectivement dans un seul budget, mais qui feront l'objet d'une comptabilité analytique permettant de dissocier le coût réciproque de chacun des deux services (cf. annexe au compte-rendu).

4.11 Règlement du service assainissement (collectif et individuel)

Le Règlement du service eau est présenté au Conseil Communautaire.

Au titre des interventions :

M. Jean-Pierre VIOLETTE suggère d'indiquer dans le règlement intérieur à la place de « 4 emplacements et 1 mobil homes » : « 2 mobil homes »

A la demande de Mr Bernard CUDET, Mr Maurice POPP informe qu'il sera précisé à l'article 4 « reconstruction après démolition « hors sinistre ».

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

ADOPTÉ le règlement du service assainissement présenté (cf. annexe au compte-rendu)

4.12 Renouvellement de la Prime à la vidange

Mise en place depuis début 2009, la prime à la vidange a pour but d'inciter les particuliers à faire réaliser régulièrement l'entretien de leur installation par le biais d'une filière d'élimination des boues contrôlée.

La fréquence moyenne d'une vidange étant estimée à 4 ans, la commission Environnement et Développement Durable propose de renouveler au titre de cette troisième année, la prime à la vidange et de la maintenir à 50 € tout en conservant les modalités d'attribution mises en place en 2009.

Pour information : En 2009, 137 abonnés ont pu bénéficier de la prime à la vidange de 50€ versée par la Communauté de Communes et 120 abonnés au 6 décembre 2010.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le maintien du montant et des modalités d'attribution de la prime à la vidange et ce conformément à l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable et du Bureau.

4.13 Assujettissement à la TVA

Le mode de gestion du service de l'assainissement a une incidence sur la situation au regard de la TVA.

Dans le cas d'une gestion déléguée, le fermier est assujetti de plein droit à la TVA et en est le redevable.

En revanche, dans le cas d'une gestion directe, le service d'assainissement est assujetti à la TVA sur option.

Le service public d'assainissement en gestion directe est effectivement placé en dehors du champ d'application de la TVA contrairement au service d'eau potable. Toutefois, les EPCI peuvent opter pour l'assujettissement à la TVA de leurs opérations relatives à l'Assainissement.

La faculté d'opter pour l'imposition à la TVA prévue par l'article 260 A du CGI est effectivement ouverte aux EPCI qui exploitent directement le service public de l'assainissement : ce qui suppose qu'ils conservent la responsabilité de l'exploitation du service et qu'ils soient tributaires des recettes du service.

Conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article 201 quinquies de l'annexe II au CGI, l'option doit être exercée distinctement pour chacun des services y ouvrant droit. (Pour mémoire, Service Public d'Assainissement Non Collectif : Opté pour l'imposition à la TVA par délibération du 27 mars 2006).

Le Conseil Communautaire,

PAR 41 Voix Pour
et 1 contre (Mr Claude BONAMIGO)

- **DECIDE** que le service Assainissement Collectif, qui est en gestion directe pour l'ensemble des 17 communes membres (hors Rumilly), soit assujetti à la TVA et ainsi opte pour son assujettissement au même titre que la Délégation de Service Public concernant le secteur de Rumilly qui, en l'occurrence, est soumis à TVA de plein droit.

4.14 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Au même titre que pour le service « Eau Potable », une consultation est actuellement lancée auprès de plusieurs établissements financiers afin d'étudier les possibilités d'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Dans un souci de gérer au mieux la prise de compétence, il s'avère important d'anticiper sur les besoins de trésorerie qui vont inévitablement se faire sentir.

Là aussi, il convient effectivement de rappeler que la trésorerie du service assainissement collectif sera à zéro Euro au 1^{er} janvier 2011 dans l'attente que le compte administratif et le compte de gestion 2010 des budgets annexes communaux soient votés et adoptés et que, par conséquent, le transfert des résultats qui en découlent soient bien évidemment actés entre les communes et la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € avec l'établissement financier qui aura déposé l'offre la plus avantageuse afin de faire face à l'ensemble des dépenses incompressibles qui demanderont à être supportés dès les premiers jours.

4.15 Avance de trésorerie remboursable du budget général au budget SPIC « Assainissement »

La trésorerie du budget général qui sera distincte de la trésorerie du budget SPIC « Assainissement », doté de la seule autonomie financière, l'objectif visé est de limiter tous frais financiers qui pourraient découler de la ligne de trésorerie activée.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer toutes formalités nécessaires donnant consigne à Monsieur le Comptable du Trésor de procéder à une avance de trésorerie du budget général au budget SPIC « Assainissement » qui se limitera à 150 000 € remboursables sur l'exercice 2011 au vu des flux d'entrées du SPIC.**

Il est à préciser que cette avance pourra se faire en plusieurs tranches se limitant cumulativement à hauteur de 150 000 € en fonction de la capacité de trésorerie du budget général et du besoin financier du SPIC.

4.16 Redevance SPANC : Facturation sur l'exercice 2010 de l'intégralité des redevances appelées auprès des usagers par les communes

Pour resituer le contexte, la redevance SPANC mise en place au titre de l'année 2006, conformément à la convention du 10 juillet 2006, est appelée par chacune des 17 communes (hors Rumilly : dispositif traité en direct avec le prestataire VEOLIA) lors de l'émission de la facture eau potable / assainissement et cela, en contrepartie d'une rémunération pour le service rendu.

Pour mémoire :

Extrait de l'article 5 portant sur le versement du produit de la redevance
« La Commune s'engage à reverser à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, le produit (TTC) de la redevance réellement encaissée, après relances nécessaires pour gestion des impayés.

Les sommes versées devront s'accompagner d'un justificatif faisant apparaître la recette globale attendue, le nombre d'usagers et les sommes encaissées.

Les modalités de reversement par la commune de la redevance d'assainissement non collectif à la Communauté de Communes seront les suivantes :

- Temps T0 : date d'échéance de la facturation (la redevance facturée correspond à l'année en cours) ;
 - Temps T0 + 2 mois : reversement de 75 % de la recette perçue par la commune à la communauté de communes ;
 - Temps T0 + 4 mois : reversement de 20 % à la communauté de communes (les 5 % restants tiennent compte des éventuels impayés : ceux-ci sont reversés à la communauté de communes au fur et à mesure de leur recouvrement) ;
 - Temps T0 + 2 ans : état liquidatif de l'exercice avec versement du solde après procédures contentieuses, déductions faites des éventuels impayés constatés en non valeur.
- La commune en concertation avec la trésorerie assurera un suivi régulier des impayés ».*

Au vu du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2011 et par conséquent, de la clôture du budget annexe correspondant des communes, au 31 décembre 2010, il paraît cohérent de dénoncer la convention dans un souci d'apurer l'ensemble des écritures qui s'y rattachent et qui ne pourraient faire l'objet de mouvement comptable au-delà de cet exercice.

Aussi, et après concertation avec Monsieur le Comptable du Trésor, qui est notre interlocuteur direct pour la bonne marche budgétaire et financière du transfert, et cela dans une approche de « bon sens », il serait souhaitable que le SPANC puisse appeler d'ici la fin de l'année, l'ensemble des redevances auprès des 17 communes concernées et ainsi, solder les appels qui auraient dû s'échelonner sur plusieurs exercices.

Le Conseil Communautaire,
Par 41 Voix Pour
et 1 abstention (Mr Jean-Marc PELCE)

- **AUTORISE** le Président à lever la convention au 31 décembre 2010 qui a été adoptée par chacune des communes concernées lors de l'année 2006 et en parallèle, de demander à ces dernières de délibérer au sein de leur Conseil Municipal pour acter le principe énoncé ci-dessus, portant sur l'appel de la redevance dans son intégralité d'ici la fin de l'année 2010 et de verser bien évidemment l'indemnité qui revient aux communes pour le service rendu.

4.17 Durée d'amortissement des équipements et biens mobiliers

Il est demandé de se référer au point 4.7 qui aborde les principes généraux de l'amortissement comptable.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **ADOpte** les conditions d'amortissement des immobilisations selon leur nature, et, de fixer la durée d'amortissement des biens comme ci-après pour le service « Assainissement Collectif » :

IMMOBILISATIONS	RECOMMANDATION ARRETE DU 12/08/91	PROPOSITION SOUMISE A DELIBERATION
Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans	50 ans
Stations d'épuration		
Ouvrages lourds de génie civil	50 à 60 ans	60 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation	25 à 30 ans	30 ans

Organes de régulation (électronique...)	4 à 8 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
Mobilier de bureau	10 à 15 ans	10 ans
Engins de travaux publics, véhicules	4 à 8 ans	5 ans

🚧 **L'amortissement s'effectuera linéairement**

🚧 **Aussi, il est proposé de fixer à 1 000 € le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortiront à 100 % dès la première année.**

4.18 Autorisation exceptionnelle de délégation de pouvoirs au président concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés publics et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros dans le cadre du transfert de compétence eau potable et assainissement collectif

Dans le cadre du transfert de compétences eau potable et assainissement collectif dont la prise d'effet est prévue à compter du 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly se substitue aux communes ayant signé des marchés publics ou accords-cadres dans le cadre de ces compétences.

En vertu de la délibération n°2010-35 du 31 mai 2010, le Président a une délégation générale de pouvoirs pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Un certain nombre de marchés publics en matière d'assainissement collectif et d'eau potable en cours dont la liste est annexée à la présente note concerne des contrats supérieurs à 90 000 euros.

Il paraît utile qu'une délégation exceptionnelle de pouvoirs soit accordée au Président concernant les marchés publics et accords-cadres en cours afin de gérer plus efficacement les affaires intercommunales et permettre un gain de temps dans l'exécution des marchés publics et accords-cadres,

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

■ ACCORDE la délégation de pouvoirs à caractère exceptionnel au Président, pour les marchés publics et accords-cadres en cours transférés dans le cadre du transfert de compétences eau potable et assainissement collectif, de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- **et en conséquence :**
 - **Le président rendra compte au Conseil communautaire des décisions qu'il aura prises en application de cette délégation.**

4.19 Conventions de mise à disposition des agents des communes.

Au 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes exercera les compétences eau potable et assainissement dans le cadre d'un transfert de compétences.

La Communauté de communes a créé un certain nombre de postes pour l'exercice de ces compétences, Il est également proposé, dans le cadre d'une période transitoire, la mise à disposition par les communes membres à l'exception des communes de Massingy, Rumilly et de Val de Fier, d'une partie des heures des agents en charge des domaines eau et assainissement.

Les modalités de ces mises à disposition qui feront l'objet d'un remboursement en fin d'année civile du temps effectivement passé pour le compte de la Communauté de Communes aux communes membres à l'exception des communes de Rumilly et de Val de Fier, sont définies dans le projet de convention présentée en annexe au compte-rendu.

Au titre des interventions :

En réponse à M. Olivier MARMOUX, M. Maurice POPP, explique que des périodes d'intervention ne sont pas indiquées dans la convention car cela ne sera pas forcément des jours fixes mais les mairies et les agents seront prévenus auparavant.

En réponse à M. Michel ROUPIOZ, M. Maurice POPP, informe qu'en cas de grosses réparations : ceux sont des sociétés extérieures qui interviendront. De plus, il explique qu'il y aura une période de rodage.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

■ AUTORISE le Président à signer les conventions proposées avec les communes membres à l'exception des communes de Rumilly et de Val de Fier pour la mise à disposition d'heures des agents.

Fin de la séance : 22 h 30

Le Président,

Pierre BLANC